

*Par arrêté préfectoral N° 2019 BRDS CIPM 009 en date du 06 mai 2019 autorise les policiers municipaux de la ville de TOURNAN-EN-BRIE au port et à l'utilisation de 3 caméras individuelles permettant l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions dans les conditions prévues. L'utilisation en est strictement encadrée par le Décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale.*

*Les enregistrements ont pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ainsi que la formation et la pédagogie des agents.*

*Concernant le droit d'accès aux images, les personnes concernées par les enregistrements audiovisuels peuvent saisir la CNIL conformément à l'article 41 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de six mois ».*